

Règlement « Partez au soleil avec la banane française» Du 15/06/2020 au 21/06/2020

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société UGPBAN : Union des Groupements de Producteurs de Bananes de Guadeloupe et Martinique, société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 000€, dont le siège social est situé Bois Rouge - 97224 DUCOS (Martinique) et l'établissement secondaire au 38, rue du Séminaire - Centra 401 94616 Rungis Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort-de-France sous le numéro 450 833 314 00047 (Ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** ») organise du 15/06/2020 au 21/06/2020 un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu concours : La Banane Française Equitable » (ci-après dénommé « **le Jeu** »). Ce jeu est accessible uniquement sur Internet à partir du site internet www.lbfe.fr (ci-après dénommé le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert du 15 juin 2020 au 21 juin 2020 à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), et ayant acheté un produit porteur de l'offre dans une enseigne Match.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les membres de la société Organisatrice, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux Jeux- concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 – DUREE ET ANNONCE DU JEU

Le Jeu débute le 15 juin 2020 00H01MN jusqu'au 21 juin 2020 23H59MN au plus tard et est accessible uniquement sur le Site Internet www.lbfe.fr

Le Jeu est notamment porté à la connaissance du public par une affiche présente en magasin ainsi que sur le tract de l'enseigne concernée. La Société Organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU, ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par le Site Internet www.lbfe.fr à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit suivre les étapes suivantes :

- Acheter un bouquet ou plus de Banane Française Equitable, entourée de son ruban vert, entre le 15/06/2020 et le 21/06/2020 dans une enseigne Match.
- Se munir du ticket de caisse correspondant à l'achat du produit et se connecter entre le 15/06/2020 et le 21/06/2020 sur le site www.lbfe.fr
- Remplir le formulaire de participation en ligne et renseigner ses coordonnées complètes (nom + prénom + adresse + code postale + ville + adresse électronique + confirmation adresse électronique + numéro de téléphone.) Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu.
- Télécharger sa preuve d'achat. La photo de son ticket de caisse original, dans son intégralité avec date d'achat et libellé du produit entouré. (Taille maximale du fichier 3Mo).

Les informations suivantes doivent être lisibles sur la photo du ticket de caisse : nom du produit, date d'achat, lieu d'achat.

- Entrer le code barre du ruban vert, dans le champ intitulé « *Numéro du code barres présent sur le ruban vert** »
- Cliquer sur « Participer »

Après la validation de sa participation le participant découvrira s'il a gagné ou non l'un des 50 tote bags « Banane de Guadeloupe & Martinique » mis en jeu sur la période de l'offre par « instant gagnant » et sera automatiquement enregistré pour une session de « tirage au sort » pour tenter de remporter un voyage pour 2 personnes en Guadeloupe ou en Martinique mis en jeu sur la période de l'offre.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, en cas de gain car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

Si le participant est gagnant, il recevra alors un email de notification de gain lui indiquant les dernières étapes pour obtenir son lot.

La participation au Jeu est strictement nominative et doit se limiter à un gain par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) sur la période du Jeu.

Les gagnant(e)s s'engagent de bonne foi à compléter le formulaire de participation mis à leur disposition sur le Site et à transmettre à l'Annonceur des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes, l'Annonceur ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses au-delà des limites définies par le présent règlement. L'Annonceur a la faculté de mettre fin

unilatéralement à la participation d'un(e) ou plusieurs participant(e)s, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des participant(e)s notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de l'Annonceur ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. Il est strictement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au Jeu du participant.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

5.1 Le Jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts.

L'« instant-gagnant » ouvert fonctionne selon le principe suivant :

- L'« instant gagnant » correspond à un jour et une heure précise. Dès que cette date et cette heure sont atteintes, l'instant est dit « ouvert ».
- C'est l'heure du serveur du Jeu qui fait foi pour déterminer l'ouverture d'un « instant gagnant ».
- A partir du moment où l'« instant gagnant » est ouvert, le premier participant qui clique sur « JOUER » remporte la dotation. Pour cliquer sur « JOUER » le participant doit au préalable se connecter au site du Jeu et compléter les informations demandées sur la page.
- L'ordre d'arrivée des connexions internet sur le serveur du Jeu départage les participants. Le mécanisme des connexions internet garantit l'absence d'ex-aequo.

- La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué sur « JOUER » après l'ouverture de l'« instant gagnant ».

La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué au moment précis de l'« instant gagnant ».

Si le participant remporte un « instant gagnant », il ne pourra plus rejouer.

Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis de manière aléatoire, la liste des instants gagnants est déposée auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTES, huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence – Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi.

Les dotations à remporter selon le principe d'instant gagnants sont des tote bags « Banane de Guadeloupe & Martinique » d'une valeur commerciale indicative de 10,00 € TTC.

5.2 Le jeu fonctionne également sur le principe de tirage au sort

Mécanisme tirage au sort :

Un tirage au sort sera effectué à la fin de l'opération par la société de gestion (Facility SAS située à Marseille) pour désigner le gagnant parmi tous les participants du jeu ayant rempli correctement et complètement leur formulaire de participation en ligne.

Le tirage au sort sera effectué le 06/07/2020. Il permettra de désigner le/la gagnant(e).

Modalités du voyage pour 2 personnes en Guadeloupe ou en Martinique :

7 nuits pour 2 personnes d'une valeur commerciale indicative de 3 000€ TTC en Guadeloupe ou en Martinique.

Le séjour comprend :

- 7 nuits pour 2 personnes en Guadeloupe ou en Martinique petit-déjeuner inclus
- Trajets allers-retours pour 2 personnes

Ce séjour ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- Les excursions
- Les assurances (facultatives)
- Les repas

Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation restera à la charge du gagnant.

Les gagnants ont le choix de la date de leur séjour hors vacances scolaires dans le respect du budget alloué de 3 000 € pour deux personnes. Les gagnants s'engagent à payer les surplus non pris en compte par l'Union des Groupements de Producteurs de Bananes de Guadeloupe et Martinique.

Les prestations associées à ce gain seront au libre choix du gagnant dans la limite du budget alloué. Le séjour est à réaliser entre le 01/07/2020 et le 31/12/2021 hors vacances scolaires.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers, exception faite à la personne qui accompagnera le gagnant. Le participant fera son affaire personnelle de toutes les obligations administratives et légales nécessaires pour le voyage. La société organisatrice ne sera aucunement responsable des prestations ni des prestataires assurant la croisière et notamment l'acheminement des bagages des participants.

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DU LOT

Seuls les tickets de caisse originaux utilisés lors de l'inscription et dont la date et heure seront antérieures à la date et à l'heure de la participation au jeu seront acceptés.

Lot Tote bags :

Les gagnants qui auront remporté l'un des 50 tote bags mis en jeu par instants gagnants ouverts, seront notifiés par e-mail sous 24h de leur gain.

Après vérification des preuves d'achat transmises lors de l'inscription au jeu, les gagnants seront contactés une nouvelle fois dans un délai de 15 jours calendaires suivant la date de l'email de notification de gain pour être informé du statut de leur dossier.

Si le dossier est conforme aux modalités décrites dans le présent règlement, alors les gagnants recevront leur « tote bag » dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de l'email de confirmation de gain.

Si le dossier ne respecte pas l'intégralité des modalités décrites dans le présent règlement, la dotation sera définitivement perdue.

Lot Séjour :

Le gagnant qui aura remporté un voyage pour 2 personnes en Guadeloupe ou en Martinique mis en jeu, recevra un email de confirmation de gain sous 24h suivant le tirage au sort qui interviendra après la fin de l'opération, soit le 23/06/2020.

Après contrôle des pièces justificatives, les gagnants seront contactés par la société organisatrice pour l'organisation de leur séjour dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de l'email de confirmation de gain.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les dotations ne pourraient être attribuées pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si l'adresse e-mail indiquée par le Participant dans le formulaire de participation est incorrecte, erronée ou incomplète. Seul l'e-mail de confirmation de gain valide définitivement le gain.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des participants (civilité + nom + prénom + adresse postale + code postal + ville + adresse électronique) seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont nécessaires à l'organisation, aux traitements du Jeu et à l'attribution des dotations aux participant(e)s gagnant(e)s.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées exclusivement à la société Organisatrice et son prestataire FACILITY en charge de l'opération dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. La société organisatrice informe les participants que ces informations seront conservées jusqu'au 30/06/2023.

Le consommateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données, d'un droit à la limitation du traitement et du droit de s'opposer au traitement (si applicable), d'un droit à la portabilité des données (si applicable), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après le décès. Ces droits peuvent être exercés directement auprès du responsable du traitement par courrier à [Union des Groupements de Producteurs de Bananes de Guadeloupe et Martinique,

Service Marketing, 38, rue du Séminaire - Centra 401 94616 Rungis Cedex] ou par email à l'adresse suivante dpo@ugpban.com. Vous pouvez, à tout moment, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature « virus, etc. ») occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU ET DEPOT

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTES, huissiers de Justice associés à 13100 Aix-en-Provence – Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi.

Le règlement est consultable sur lbfe.fr pendant toute la durée du jeu.

Des additifs, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribuées.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout Participant sera alors réputé

avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société Union des Groupements de Producteurs de Bananes de Guadeloupe et Martinique pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi), adressée à UGPBAN Service marketing - 38, rue du Séminaire - Centra 401 94616 Rungis Cedex.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 – FRAUDES ET LOI APPLICABLE

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.